

Le 28 mars 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2022

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN, PONSON.

Procurations : Madame MONTAGNON à Monsieur MONTEUX, Madame BOIS-CARTAL à Madame MONTET-FRANC, Monsieur MAGALHAES à Monsieur CHAPOT, Monsieur KARA à Monsieur MARRET.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : ONF - Etat d'assiette de coupes de bois pour 2022

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 81 du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de 2016 à 2035, du bois de Pécellière, situé sur le territoire de la commune de Saint Héand et accessoirement de Sorbiers.

Il indique que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il ajoute qu'à ce titre, des travaux de création de pistes de débardage sur la forêt communale permettant de desservir des parcelles boisées ont été réalisés en vue de l'amélioration des conditions d'exploitation des bois et in fine de dégager des revenus forestiers.

Monsieur le Maire indique que l'ONF a adressé à la Collectivité les coupes à inscrire à l'Etat d'assiette pour l'année 2022 et l'Assemblée est invitée à se prononcer sur ce programme, conformément au tableau ci-joint.

Il fait remarquer que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de bois de l'année 2022, tel que présenté par l'ONF,
- **CONFIE** à l'ONF la mise en vente des coupes inscrites à l'état d'assiette 2022,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 29 mars 2022

Le Maire,
François DRIOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220329-2022-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Affichage : 30/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF (2)	Année décidée par le propriétaire (3)	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli-vrance
							Bloc sur pied	Bloc façon -né	UP (4)	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
3	IRR	240	4.23	2019	2022	2022			X				Vente publique	
7	IRR	40	0.5	2019	2022	2022			X				Vente publique	

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁴ Une vente UP est une vente à l'Unité de Produit, c'est-à-dire que les acheteurs proposent un prix au mètre cube.